

DECISION N° 2025/201

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le maire à accepter au nom de la Commune les indemnités de sinistres, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Décide :

D'encaisser un chèque de ACM IARD SA, d'un montant de 6 983,12 € concernant l'indemnisation d'un sinistre en date du 15 septembre 2024 suite à la dégradation du parement de la mairie par un véhicule identifié.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision.

Portes-lès-Valence, le 4 décembre 2025

Le Maire,



Geneviève GIRARD

